



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2219

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Dispositif de Propreté Rives de Saône 2014-2020 - Convention avec la Ville de Lyon - Avenant n° 2**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2219**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon

objet : **Dispositif de Propreté Rives de Saône 2014-2020 - Convention avec la Ville de Lyon - Avenant n° 2**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 24 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Communauté urbaine de Lyon, l'entretien et le nettoyage du site des Rives de Saône. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Un avenant, conclu le 16 décembre 2014, a mis à jour les superficies sur lesquelles porte la convention en intégrant les espaces "Défilé" et "Quai Gillet" et a redéfini les incidences financières.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2017. Après plus de 3 ans de fonctionnement, le bilan du dispositif de propreté mis en place sur le site est particulièrement positif. Ainsi, les 2 collectivités ont choisi de prolonger de 3 années ce dispositif. Le terme de la convention est ainsi porté au 30 juin 2020.

Cet avenant a également pour objet de tenir compte de l'évolution des prix et ainsi de réduire le coefficient de révision du prix des missions effectuées par la Métropole en le faisant passer de 2,8 % à 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la prolongation pour 3 années du dispositif de propreté mis en place sur les Rives de Saône avec la Ville de Lyon ainsi que la modification du coefficient de révision annuel à 1,2 %,

b) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes d'un montant de 33 609,30 € TTC pour 2017 révisées annuellement au taux de 1,2 % seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.